

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

ID : 066-216602128-20200831-75\_2020-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et le Trente et Un Août à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 25 août 2020

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Valérie SOLER, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Benoît TRISTANT donne pouvoir à Cécile MARGAIL

Romain ALBERT donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absents : Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 25

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

### Délib.75/2020

#### Modification du tableau des effectifs de la commune

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, indique au conseil municipal que dans le cadre des propositions d'avancement de grade annuelles plusieurs agents pouvaient prétendre à une promotion pour l'année 2020. Après avis des chefs de service, les tableaux des cadres C ont été proposés le 29 juin 2020 à la CAP du Centre de Gestion Départemental, les tableaux des cadres B seront examinés à la prochaine CAP. Elle propose donc d'ouvrir les postes ci-dessous au tableau des effectifs, afin de pouvoir nommer les agents avant la fin de l'année :

- 2 postes d'agent de maîtrise principal à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de brigadier chef principal à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de rédacteur à raison de 35/35<sup>ème</sup>

Par ailleurs, elle indique également qu'un des agents du service « comptabilité » a obtenu le concours de rédacteur et qu'après la restructuration du service, et la définition de nouvelles missions pour cet agent, il conviendrait d'ouvrir 1 poste de rédacteur à plein temps.

**Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

VU la loi 84-53 du 26/01/84 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 16/01/84 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 15 juin 2020.

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes tels qu'exposé ci-dessus.

.../...

Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

ID : 066-216602128-20200831-75\_2020-DE

➤ DECIDE la création de :

- 2 postes d'agent de maîtrise principal à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de brigadier chef principal à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de rédacteur à raison de 35/35<sup>ème</sup>

➤ FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'il suit :

	Temps travail	OUVERT
<b><u>Personnel Administratif</u></b>		
Emploi fonctionnel : Directeur général des services de communes de 2 000 à 10 000 habitants	35/35 <sup>ème</sup>	1
Attaché principal	35/35 <sup>ème</sup>	2
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1 + 1 = 2
Rédacteur	35/35 <sup>ème</sup>	2 + 1 = 3
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	3
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>ème</sup>	3
<b><u>Personnel O.M.A.C.</u></b>		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint territorial du patrimoine	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1
<b><u>Personnel Animation</u></b>		
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation territorial	35/35 <sup>ème</sup>	3
<b>A temps non Complet</b>		
Adjoint d'animation territorial	19/35 <sup>ème</sup>	2
<b><u>Personnel Technique</u></b>		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Agent de maîtrise principal	35/35 <sup>ème</sup>	1 + 2 = 3
Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup>	4
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	3 + 1 = 4

Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

ID : 066-216602128-20200831-75\_2020-DE

Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	5 + 2 = 7
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	7
<b>Personnel de police et sécurité</b>		
Brigadier chef principal	35/35 <sup>ème</sup>	3 + 1 = 4
Brigadier	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	2
<b>Personnel de Service</b>		
Agent Spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	35/35 <sup>ème</sup>	1
Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	3
<b>A temps non Complet</b>		
Agent Spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	32/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	29/35 <sup>ème</sup>	1
Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à raison de 32/35 <sup>ème</sup>	32/35 <sup>ème</sup>	2
Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à raison de 19/35 <sup>ème</sup>	19/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe territorial 32/35 <sup>ème</sup>	32/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 31/35 <sup>ème</sup>	31/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>	30/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 29/35 <sup>ème</sup>	29/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 28/35 <sup>ème</sup>	28/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial 32/35 <sup>ème</sup>	32/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial 28/35 <sup>ème</sup>	28/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial 19/35 <sup>ème</sup>	19/35 <sup>ème</sup>	2
<b>TOTAL</b>		<b>85</b>

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.  
Certifiée exécutoire suivant transmission  
en préfecture du : 03 SEP 2020  
et publication du : 03 SEP 2020  
Torreilles le : 03 SEP 2020  
Le maire,



Marc MEDINA

